

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

-----

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
RUE DU CHÂTEAU

-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande présentée par l' Association de « LA FOIRE AUX POMME » représentée par son président Madame BAUMANN Claudine, en date du 8 Septembre 2022.

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit rue du Château le samedi 1 Octobre de 14h00 à 20h00.

**Article 2** : Durant toute la période d'interdiction prévue à l'article 1 ci-dessus, la circulation sera déviée à l'intérieur de l'agglomération selon les itinéraires suivants :

- a) Sens Château-Thierry - La Ferté Milon  
Chemin de la Censurière, Rue de la Chapelle, Rue Jean-Marie Borniche, Chemin de la Grille, Chemin de la Chantraine,
- b) Sens Soissons – La Ferté Milon  
Avenue de la Gare, Rue de la Chantraine, Rue François Dujardin, Chemin de la Grille, Rue de la Chapelle, Rue du Calvaire,
- c) 1 barrière à la hauteur de PM-PRO, avec un panneau déviation

**Article 3** : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5** : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 09 Septembre 2022

Le Maire,

F. BINIEC

*par délégation du Maire  
et 5<sup>e</sup> adjoint M<sup>r</sup> Bougeois Gilles  
Bougeois*

